

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 13 MAI 2015

Service Transports Infrastructures

Nos réf. : D-013-2015-L2

Affaire suivie par : Grégoire de Saint-Romain

g.de-saint-romain@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 86 94 68 83 - Fax : 04 86 94 68 00

RAR= 1A 108 126 3634 2

Monsieur,

Vous avez écrit au président de la République le 15 janvier 2015. Dans ce courrier qui m'a été transmis récemment vous demandez la communication de plusieurs documents. J'ai le plaisir de vous apporter les réponses suivantes :

- Vous souhaitez obtenir, je cite, « l'étude technico-économique ayant amené à conclure notamment, que la filtration de l'air vicié par des particules fines ne pouvait être retenue. » A ce jour, les études concernant la pollution de l'air menées par la DREAL ont été les suivantes : Air PACA 2011-2012, Numtech 2012, Sillages 2012, cf. vos demandes aux paragraphes suivants. Aucune de ces études ne conclut à l'absence de filtration, car ce n'était pas leur objet. Le contrat de partenariat public privé (PPP) passé entre l'État et la société de la rocade L2 (SRL2) impose la réalisation d'une étude technico-économique, qui n'est pas encore réalisée à ce jour par la SRL2. Je ne peux donc pas vous communiquer cette étude. Néanmoins, j'ai le plaisir de vous communiquer le guide intitulé « Le traitement de l'air des tunnels routiers - Etat des connaissances sur les études et réalisations » de septembre 2010. Ce guide, réalisé par le Centre d'Etudes sur les Tunnels (CETu) est toujours d'actualité.

- Vous souhaitez obtenir « l'étude ayant classé les zones de la L2 Est en zone de bruit modéré ou non modéré ». C'est la réglementation qui fixe les zones de bruit dites « modérées » ou non à partir du bruit équivalent mesuré avant la réalisation des travaux. L'étude qui permet de définir ces zones est très probablement l'« état 0 » réalisé par la SRL2 en fin d'année 2014. Je vous invite à vous rapprocher de la SRL2, maître d'ouvrage depuis la signature du PPP, pour qu'il vous communique cette étude. Je peux néanmoins vous fournir la réglementation : le code de l'environnement, article L 571-9, fixe les obligations des maîtres d'ouvrage lors de la construction ou de la modification d'une infrastructure ; il en découle le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995, ainsi que les arrêtés d'application du 05/05/1995 et du 08/11/1999. (cf. ci joint).

- Vous souhaitez obtenir « Le dossier des engagements de l'État / Les concertations publiques / les enquêtes publiques / la déclaration d'utilité publique » de la L2 Est. Au moment de l'enquête publique de la L2 Est, en 1991, le dossier des engagements de l'État n'existait pas dans la réglementation, je ne peux donc pas vous le fournir. Je peux en revanche vous fournir le dossier d'enquête publique, ainsi que la déclaration d'utilité publique de la L2 Est, que vous trouverez ci joint.

- Vous souhaitez obtenir « l'annexe 6 (Maîtrise de la qualité) ainsi que le plan de respect de l'environnement ». Conformément aux recommandations de la CADA, la Direction des Infrastructures de Transports du Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie vous a fourni la version diffusable du contrat de PPP qui ne contient pas cette annexe. J'ai donc le regret de ne pas pouvoir vous la fournir. En ce qui concerne le plan de respect de l'environnement, je vous invite à vous rapprocher de la SRL2, maître d'ouvrage depuis la signature du PPP, pour lui formuler votre demande. Vous souhaitez obtenir également « l'avant projet contenu dans l'offre de la SRL2 ». Les offres des candidats étant soumises au secret commercial, je ne pourrai malheureusement rien vous communiquer qui soit contenu dans ces offres.

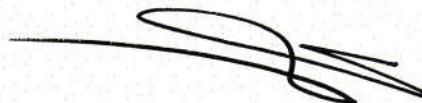
- Vous souhaitez obtenir « les études Numtech (août 2012) et Sillages (mars 2012) ». Vous trouverez ci-joint ces études.

- Vous souhaitez obtenir « l'état initial complet de la qualité de l'air en 2012 et 2013 ». Je vous informe que cet état initial, réalisé par Air PACA en 2012 et intitulé « État initial de la qualité de l'air Marseille Rocade L2 hiver été 2011 », est disponible sur le site internet de la DREAL depuis février 2014 à l'adresse <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/etudes-r1564.html>. Je vous communique ci joint un exemplaire papier de cet état initial.

- Vous souhaitez obtenir « les études de trafic du CETE Méditerranée ». Veuillez trouver ci joint l'étude de trafic de 2009, dernière étude réalisée par l'État avant la signature du contrat de partenariat, elle s'intitule « Étude de trafic sur la mise en place de la L2 Nord ».

Je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures,

le Directeur Adjoint de la DREAL PACA



Eric LEGRIGEOIS

**M.Hardouin, président du CAN L2,  
Les Cèdres de Prévalaye, entrée A  
30, tr. des 4 chemins de Montolivet  
13012 Marseille**

**Copie : DIT / DPPP M.Borsu  
SRL2 – I.Moncorgé  
Préfecture PACA**